

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 029-200067197-20241126-2024098-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 26 novembre 2024
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	26 + 5 pouvoirs	15 novembre 2024	15 novembre 2024

N° délibération	Objet
2024-098	Demande de fonds de concours des communes

Le 26 novembre 2024 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BOLAZEC : Coralie JEZEQUEL

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Philippe ROBERT-DANTEC, Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND

BRENNILIS : Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Claude MOREL, Jacques THEPAUT, Marie-Brigitte BRETHERS

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

PLOUYE : Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

Pouvoirs : Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Marie-Noëlle JAFFRE à Alexis MANAC'H, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Grégory LE GUILLOU à Arnaud COZIEN

Secrétaire de séance : Annie SALMAS

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le Président rappelle que la pratique de fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du C.G.C.T. Le principe de fonds de concours a été redéfini par l'article 186 de la loi n° 2006-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Le versement est autorisé sous trois conditions :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Ainsi, des crédits ont été budgétés.

Trois communes présentent une demande de financement pour les opérations d'investissement suivantes :

Commune de Brasparts

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité
Travaux de voirie	39.610 €	0 €	39.610 €	17.380 €
Total	39.610 €	0 €	39.610 €	17.380 €

Commune de Loqueffret

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité
Changement chaudière et support de cloches	39.919,97 €	0 €	39.919,97 €	10.106 €
Total	39.919,97 €	0 €	39.919,97 €	10.106 €

Commune de Plouyé

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité
Travaux de voirie	40.806,83 €	0 €	40.806,83 €	14.026 €
Total	40.806,83 €	0 €	40.806,83 €	14.026 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de verser les fonds de concours sollicités par les communes de Brasparts, Loqueffret et Plouyé.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,



La secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive script.

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 27 novembre 2024